



Ville de Mougins
Police Municipale

Conseil Municipal

Séance du **jeudi 5 décembre 2019**

Délibération
N° DEL-2019-101

DEROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA COMMUNE DE MOUGINS

Le cinq décembre à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard GALY, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation : 29 novembre 2019
Date d'affichage convocation : 29 novembre 2019
Affichage du conseil après la séance : 13 décembre 2019

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 26
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 32

Membres présents :

GALY Richard	DURST Marc	DUHALDE-GUIGNARD Françoise
RUSSO Jean-Claude	IMBERT Maryse	FARCIS Edwige
BIANCHI Michel	BARNATHAN Hélène	TOURETTE Christophe
FRISON-ROCHE Fleur	BEAUGEOIS Pierre	MARTIN Sonia
LOPINTO André-Guy	HICKMORE Brian	GAUME-CORNU Axelle
LAURENT Denise	REJOU Christian	MERCIER Corine
PELLISSIER Marie-Claudine	FOLANT Joëlle	MANATHON-BARBAGELATA
MENCAGLIA Norbert	COMBES Martine	Anne
VALIERGUE Michel	LANTERI Jean-Louis	BREGAUT Jean-Jacques.

Membres absents :

REY Nicolas.

ALFONSI Bernard donne procuration à LOPINTO André-Guy
POMARES Christiane donne procuration à COMBES Martine
NAMOUR Jean donne procuration à GALY Richard
RANC Jean-Michel donne procuration à BARNATHAN Hélène
PETITPREZ Véronique donne procuration à FARCIS Edwige
BARBARO Camille donne procuration à MARTIN Sonia

Mme MANATHON-BARBAGELATA est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Monsieur Christophe TOURETTE

Objet : **DEROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL DE LA COMMUNE DE MOUGINS**

Dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche. Après avis du conseil municipal, le Maire peut, déroger à ce principe en autorisant aux commerces de détail de fonctionner **douze dimanches par an**.

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 assouplit le régime de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, le Maire peut, après avis du conseil municipal et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, supprimer les repos douze dimanches par an.

Compte tenu de la diversité des commerces et de la difficulté d'arrêter une liste de dimanches susceptible de satisfaire chacun, il est proposé d'accorder des dérogations à l'interdiction du travail le dimanche selon une procédure combinant des dates imposées et des dates à la discrétion des commerçants.

Pour l'année 2020, le calendrier des dérogations est défini comme suit :

- **Dimanche 06 décembre 2020**
- **Dimanche 13 décembre 2020**
- **Dimanche 20 décembre 2020**
- **Dimanche 27 décembre 2020**
- **Un dimanche au choix, dans la limite de huit dimanches dans l'année, accordé par arrêté sur demande expresse adressée au Maire par le commerçant souhaitant déroger.**
- **Cette demande doit être formulée au moins deux mois avant la date prévue.**

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté pris en application de [l'article L. 3132-26](#) détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue par 30 voix pour et 2 voix contre (MANAUTHON-BARBAGELATA Anne, BREGEAUT Jean-Jacques).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme
Au registre des délibérations*



Le Premier Adjoint

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JC Russo", written over a horizontal line.

Jean-Claude RUSSO